



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-173

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-10-30-00001 - Arrêté 26-425 BAG portant délivrance d'un ordre de mission permanent à Madame Muriel CHABERT, adjointe à la SGAR en charge du pôle PPI auprès du préfet de la région BFC (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-10-30-00001

Arrêté 26-425 BAG portant délivrance d'un ordre
de mission permanent à Madame Muriel
CHABERT, adjointe à la SGAR en charge du pôle
PPI auprès du préfet de la région BFC



Arrêté n° 26-425 BAG portant délivrance d'un ordre de mission permanent à Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle « politiques publiques interministérielles » auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2026 nommant Madame Muriel CHABERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques interministérielles de Bourgogne-Franche-Comté auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Ordre de mission permanent est délivré à Madame Muriel CHABERT adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques interministérielles de Bourgogne-Franche-Comté auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, pour les déplacements professionnels sur l'ensemble du territoire national et en Suisse.

Article 2 : Le présent ordre de mission est valable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Muriel CHABERT.

Fait à Dijon, le

La préfète